



# LES REGLEMENTS

---

## TITRE 6 – CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS ET JEUNES

---

### CHAPITRE 1- DISPOSITIONS COMMUNES

A compter de la saison 2022/2023, les ententes « Senior » Féminines constituées au sein des Districts pour participer aux compétitions départementales, ne pourront, en tout état de cause, pas accéder aux compétitions régionales.

Par ailleurs, si des clubs en entente la saison précédente, créent un groupement ou fusionnent (sans ajout, ni retrait de club(s)), ou si le club support de l'entente s'engage à titre individuel, la nouvelle entité pourra évoluer dans la compétition à laquelle pouvait prétendre l'entente pour la saison suivante

### CHAPITRE 2- DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### SECTION 1 – CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS SENIORS

##### ARTICLE 72.1 - R1 FEMININ

Le championnat R1F comprendra un groupe unique de 12 clubs.

Les 12 équipes autorisées à participer à ce championnat sont désignées comme suit :

- Les 10 équipes classées jusqu'à la 10<sup>ème</sup> place incluse de R1F de la saison précédente sauf en cas de relégation d'une équipe évoluant en D2F la saison précédente. Dans ce cas, seules les 9 équipes classées jusqu'à la 9<sup>ème</sup> place incluse de R1F seront retenues.
- les 2 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du Groupe Elite du championnat R2F de la saison précédente,
- L'équipe classée 11<sup>ème</sup> du championnat R1F de la saison précédente si une équipe qualifiée pour la phase d'accession nationale accède au championnat D2F.

En cas de groupe incomplet, il sera fait appel dans l'ordre défini ci-après :

- à l'équipe la mieux classée des équipes reléguées du championnat R1F conformément aux règlements généraux de la Ligue.
- à la 3<sup>ème</sup> équipe la mieux classée du Groupe Elite du championnat R2F de la saison précédente, et éventuellement aux suivantes si besoin.

##### Article 72.2.

« Le championnat R2 F comprend **18** équipes réparties en 3 groupes, qui disputeront le championnat en deux phases :

- Une phase automne :

Les équipes seront réparties de manière géographique en 3 groupes de 6 équipes.

- Une phase printemps :

Un groupe élite de 6 équipes sera constitué avec les deux équipes les mieux classées de chacun des groupes de la phase automne.

Les autres équipes seront réparties en 2 groupes de 6 équipes.

Le championnat 2022/2023 sera constitué des :

- 2 équipes rétrogradées de R1F de la saison précédente,
- 6 équipes maintenues en R2F la saison précédente,

- 10 équipes issues des compétitions départementales 1 féminines en fin de saison précédente, selon la répartition suivante, fondée sur le nombre d'équipes engagées au sein de ces compétitions pour la saison en cours, à savoir (Saône et Loire : **1**, Côte d'Or / Nièvre : **1**, Jura : **2**, Doubs Territoire de Belfort / Haute Saône : **6**).

En cas de groupe incomplet, il sera fait appel dans l'ordre défini ci-après :

- Des équipes classées aux 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> place du classement R2F de la saison 2021/2022.
- Des équipes issues des Districts.

A la fin de la saison sportive 2022/2023 et suivantes :

- les 2 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du Groupe Elite du championnat R2F de la saison précédente, accéderont à la compétition R1F,
- Les équipes classées 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> du championnat R1F de la saison précédente seront intégrées au championnat R2F,
- Les équipes classées de la 3<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> place du groupe élite, ainsi que les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place de chacun des deux autres groupes seront maintenues en championnat R2F.
- Les équipes classées de la 4<sup>ème</sup> à 6<sup>ème</sup> place de chacun des autres groupes phase printemps du championnat R2F de la saison précédente seront rétrogradées et remises à disposition de leur District d'appartenance.
- Des **6** équipes issues des compétitions départementales 1 Féminines de la saison précédente, réparties de la manière suivante (Côte d'Or / Saône et Loire / Nièvre / Yonne : 2, Jura : 1, Doubs Territoire de Belfort / Haute Saône : 3).

En cas de groupe incomplet, il sera fait appel dans l'ordre défini ci-après :

- A la meilleure équipe classée à la 4<sup>ème</sup> place du classement R2F phase printemps autre Groupe de la saison précédente, et suivante au sein des équipes classées 5<sup>ème</sup>.
- Des équipes issues des Districts.